



N° Contrat :



**Centre de formation en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie,  
Fleurs de Bach et Médecines naturelles**

[www.plantasante.fr](http://www.plantasante.fr)



Le présent contrat est établi entre les soussignés :

1. L'École Plantasanté SARL, organisme de formation représenté par Christian BUSSER, docteur en pharmacie et en ethnologie ou Elisabeth BUSSER, docteur en pharmacie.
2. L'apprenant (en lettres majuscules sauf l'e-mail) :

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Code Postal :**

**Ville :**

**Téléphone :**

**E-mail :**

*est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353.*



Correspondances entre les réflexologies plantaire et palmaire, les points de KNAP et les centres d'énergie : par la pratique, notamment de la méthode DIPKAR reliant ces différentes disciplines sur une base solide d'anatomie et physiologie du corps humain.

### Action de formation

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

### Formation de Réflexologie Pluridisciplinaire sur 2 ans à partir d'octobre 2024.

Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.

### Informations complémentaires

- Modalités de déroulement : voir programme pédagogique détaillé.
- Contrôle des connaissances : voir programme pédagogique détaillé.
- Effectif maximum pour les stages en présentiel : 25 personnes. Contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Accessibilité personnes en situation de handicap : nous consulter.

### Formateurs ou formatrices préparant les cours

Pour chaque discipline enseignée, nous tenons à vous proposer des intervenants qualifiés et compétents, qui interviendront selon leurs disponibilités, lors des jours de formation indiqués dans les modalités pratiques.

- **Dominique MATT DELAUME** (intervenant extérieur), infirmière DE, Certifiée de l'Ecole Plantasanté en Naturopathie, Phyto-aromathérapie, aromathérapie intensive, Fleurs de Bach, Réflexologie pluridisciplinaire, certifiée en magnétisme et énergétique.
- **Avec la participation de Christian BUSSE** (intervenant permanent), créateur de la méthode DIPKAR, Dr en Pharmacie et en Ethnologie, certificat d'orthopédie pratique.
- **Elisabeth BUSSE** (intervenant permanent), Dr en Pharmacie, Diplôme Universitaire de podologie et orthopédie.  
**Elisabeth et Christian BUSSE** ont été formés à l'Ecole d'André PASSEBECQ depuis 1995 et parmi d'autres disciplines naturopathiques aux points de KNAP ; ils sont d'anciens étudiants du Dr Jeanine FONTAINE, médecin cardiologue et ont été formés en réflexologie par Hervé MEYER dès 1989.

#### Participation d'autres intervenants extérieurs :

- **HUCKERT Clarisse**, masseur kinésithérapeute DE, Certifiée de l'Ecole Plantasanté en Naturopathie, Phyto-aromathérapie, aromathérapie intensive, Fleurs de Bach, Réflexologie pluridisciplinaire.
- **Nathalie FONDERE**, Certifiée de l'Ecole Plantasanté en Naturopathie, Phyto-aromathérapie, Réflexologie pluridisciplinaire et énergétique.
- **Adeline WEIBEL**, réflexologue, Certifiée de l'Ecole Plantasanté, lecture psycho-émotionnelle des pieds et autres intervenants en fonction des disponibilités.



## Lieu de l'action

**31 route de Grendelbruch 67560 ROSHEIM** sous réserve de modification du lieu des stages.

## Dates des sessions

Mercredi	23/10/2024	Anatomie
Jeudi	24/10/2024	Anatomie
Vendredi	25/10/2024	Anatomie
Samedi	26/10/2024	Anatomie
Dimanche	27/10/2024	Anatomie
Mercredi	19/02/2025	Plantaire
Jeudi	20/02/2025	Plantaire
Vendredi	21/02/2025	Plantaire
Samedi	22/02/2025	Plantaire
Dimanche	23/02/2025	Plantaire
Dimanche	13/04/2025	Points de KNAP
Lundi	14/04/2025	Points de KNAP
Mardi	15/04/2025	Points de KNAP
Mercredi	16/04/2025	Points de KNAP
Jeudi	17/04/2025	Points de KNAP
Mercredi	01/10/2025	Palmaire
Jeudi	02/10/2025	Palmaire
Vendredi	03/10/2025	Palmaire
Samedi	04/10/2025	Palmaire
Dimanche	05/10/2025	Palmaire
Mercredi	07/01/2026	5ème semaine
Jeudi	08/01/2026	5ème semaine
Vendredi	09/01/2026	5ème semaine
Samedi	10/01/2026	5ème semaine
Dimanche	11/01/2026	5ème semaine
Mercredi	08/04/2026	6ème semaine et Fin
Jeudi	09/04/2026	6ème semaine et Fin
Vendredi	10/04/2026	6ème semaine et Fin
Samedi	11/04/2026	6ème semaine et Fin
Dimanche	12/04/2026	6ème semaine et Fin

Horaires : 9h-12h30 et 13h30-17h.

Travail personnel conseillé, travaux dirigés et/ou à distance et entraînements selon le programme pédagogique.



## Les objectifs

Connaître les bases de l'anatomie (localisations), de la podologie et de la posturologie, de la physiologie et des grands principes de santé liés au fonctionnement du corps humain et des dysfonctionnements courants ; apprendre les réflexologies plantaire, palmaire et faciale, les Points de KNAP et points de digitopressure répartis sur l'ensemble du corps et sur les centres d'énergie basé sur la médecine ayurvédique ; apprendre les grandes correspondances entre toutes ces techniques selon la méthode DIPKAR ; apprendre à prendre en compte les libérations psychologiques et la gestion du stress. Action d'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi.

## Durée de la formation

L'ensemble des dates auxquelles vous devez être disponibles pour la formation est également renseigné dans le programme pédagogique détaillé.

**En cas d'absence, il est important de nous prévenir au préalable** afin que nous vous communiquions les dates de rattrapage de la session manquée. Le nombre de places est limité pour bénéficier d'une formation de qualité et pour que chacun puisse pratiquer.

## Modalités de paiement

L'étudiant s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, au titre de sa participation de l'année 2024 à 2026, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation selon les modalités ci-dessous :

- Le tarif « inscription individuelle » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) payant lui-même sa formation : 3479.70 € net de taxe.

Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 380 € d'arrhes à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription.

Puis virements mensuels à l'ordre de l'école PLANTASANTE (voir échéancier plus bas).

- Le tarif « formation professionnelle » (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe) : 4680.00 € net de taxe pour tout le cursus. Ce tarif de référence s'applique à la formation continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF, ex DIF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme de Rosheim site :

<http://www.rosheim.com/348/623/presentation.html>

ou d'Obernai au 03.88.95.64.13 site : [www.obernai.fr/site/Accueil-329.html](http://www.obernai.fr/site/Accueil-329.html)

## Délai de rétractation :

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas, il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

## Contribution financière éventuelle de personnes publiques :



En contrepartie des sommes reçues, l'École Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'École Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, ou en cours de formation, les frais de formation seront remboursés au prorata des prestations réalisées avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat, du fait de l'École Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du nombre de cours de formation envoyés.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'École Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'École Plantasanté par écrit.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

### **Engagement par Virements à effectuer à l'École Plantasanté**

Par M. ou Mme : \_\_\_\_\_

Pour la formation en Réflexologie Pluridisciplinaire sur 2 ans 2024/2026

de M. ou Mme : \_\_\_\_\_

**3479.70€ net de taxe** au total sur les 2 ans selon contrat :

Chèque de 380 € d'arrhes (à l'ordre de l'école Plantasanté) encaissement immédiat pour valider l'inscription (au plus tard pour le 10/10/2024) puis selon échéancier ci-dessous les montants sont à régler sur le compte de l'École Plantasanté en indiquant comme libellé pour le virement :

« **RE-24/26 suivi du nom et prénom du stagiaire** » (et non du payeur) :

Ecole Plantasanté :

BNP PARB OBERNAI (01387)

19 RUE DU MARCHE

67210 OBERNAI

RIB : 30004 01387 00010091956 70

IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670

BIC : BNPAFRPPXXX



Selon Devis :

Soit 210 heures sur 30 jours.  
3479.70 € net de taxe

Année 2024 : sur 5 jours, soit 35h  
579.95 € net de taxe

Année 2025 : sur 15 jours, soit 105 h  
1739.85 € net de taxe

Année 2026 : sur 10 jours, soit 70 h  
1159.90 € net de taxe

### Échéancier de paiement

**Lors de l'inscription, vous vous engagez à verser 380€ d'arrhes.**

Le règlement de la formation est ensuite prévu selon l'échéancier suivant :

Arrhes lors de l'inscription :	380.00 €
Entre le 1er et le 5 de chaque mois	
<b>DATES</b>	<b>REGLEMENTS</b>
Novembre 2024	99.95 €
Décembre 2024	100.00 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>579.95€</b>
Janvier 2025	144.96 €
Février 2025	144.99 €
Mars 2025	144.99 €
Avril 2025	144.99 €
Mai 2025	144.99 €
Juin 2025	144.99 €
Juillet 2025	144.99 €
Août 2025	144.99 €
Septembre 2025	144.99 €
Octobre 2025	144.99 €
Novembre 2025	144.99 €
Décembre 2025	144.99 €
<b>TOTAL 2025</b>	<b>1739.85€</b>
Janvier 2026	289.96 €
Février 2026	289.98 €
Mars 2026	289.98 €
Avril 2026	289.98 €
<b>TOTAL 2026</b>	<b>1159.90€</b>
<b>TOTAL REFLEXO</b>	<b>3479.70€</b>



Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

**Pour valider votre inscription, vous devez :**

- **Envoyer 2 exemplaires signés de ce contrat à l'adresse suivante :**  
ECOLE PLANTASANTE  
2A rue du Mal Koenig  
67210 OBERNAI

*Un exemplaire signé par l'École Plantasanté vous sera rendu en début de formation.*

- **Cocher la case suivante :**

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.

Fait en double exemplaire à :

le :

Le stagiaire écrit de manière manuscrite, date et signe :

« **Lu et approuvé ; je m'engage à mettre en place un virement permanent selon l'échéancier ci-dessus** »

Le :

Signature :

Signature de Christian BUSSE, ou  
Elisabeth BUSSE  
Gérants de l'École Plantasanté

**Je joindrai après le délai de rétractation :**

- 1 chèque de 380 € d'arrhes à l'ordre de l'École Plantasanté pour valider mon inscription.

*Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.*



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ECOLE PLANTASANTE

### Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

### Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

### Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasanté chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasanté décline toute responsabilité en cas d'accident.



### **Article 6 : Accident hors accident de voiture**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **Article 7 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

### **Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

### **Article 9**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.